

**SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

L'an 2023, le 23 janvier à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 102

Membres présents : 60

Pouvoir : 1

Excusés : 23

Membres votants : 61

---

**Convention de partenariat entre le SDE07 et le concessionnaire Enedis concernant l'accompagnement autour de la transition énergétique**

---

Monsieur Patrick COUDENE, Président, rappelle qu'en complément de la proposition d'approbation du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, il convient d'examiner la proposition de convention de partenariat entre le SDE07 et le concessionnaire Enedis concernant l'accompagnement autour de la transition énergétique

La convention constitue un complément au contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés signée concomitamment. En application du chapitre III du Cahier des Charges du Contrat de concession précité, elle a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis et l'AODE dans le cadre de leurs missions respectives et conformément aux axes prioritaires exposés ci-dessous. Il s'agit également d'assurer le partage le plus large des données collectées ou produites dans le cadre du service public de distribution d'électricité visant à répondre aux actions identifiées, d'ouvrir les échanges sur ces champs d'action et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations en lien avec les acteurs concernés.

Le SDE 07 et Enedis ont choisi de travailler en priorité et s'engagent sur la construction et le développement de collaborations dans les domaines suivants :

- Axe 1 : Planifier l'énergie, l'urbanisme et les réseaux
- Axe 2 : Optimiser l'intégration des nouveaux usages en soutirage et en injection
- Axe 3 : Être porteur d'innovation.

Afin d'assurer la parfaite articulation du service public de distribution d'électricité avec les enjeux du territoire, le SDE07 souhaite s'appuyer sur les données relatives à ce service, mises à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat de concession signé avec Enedis, et sur son expertise spécifiquement mobilisée sur les sujets abordés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité, la convention et habilite le président ou son représentant – désigné dans l'ordre du tableau de délégation des signatures des vices Présidents à signer la convention relative au partenariat entre le SDE07 et le concessionnaire Enedis concernant l'accompagnement autour de la transition énergétique.

**Durée de la convention :**

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une durée de 4 ans.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

AR Prefecture

007-250700358-20230123-2023010-DE

Reçu le 25/01/2023 Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre le SDE07 et le concessionnaire Enedis concernant l'accompagnement autour de la transition énergétique



Le Président,  
Patrick COUDANE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le .....

## Convention de partenariat entre le SDE07 et le concessionnaire Enedis concernant l'accompagnement autour de la transition énergétique

Entre les soussignés :

Le **SDE07**, autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire du département de l'Ardèche représentée par Patrick COUDENE, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 23 janvier 2023, domicilié à 283 chemin d'Argevillières, 07006 Privas ;

Ci-après désignée « SDE07 » ou « l'AODE », ou « le syndicat »

**D'une part,**

Et

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M.Patrick LYONNET, Directeur régional Sillon Rhodanien, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par les membres du Directoire le 1er décembre 2019, faisant élection de domicile à Lyon, 288 Rue Duguesclin,

ci-après désigné « Enedis » ou le « concessionnaire » ou le « gestionnaire du réseau de distribution »,

**D'autre part**

Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie »

Il a été convenu ce qui suit

## PREAMBULE

L'évolution des réseaux de distribution publique d'électricité est indispensable pour accompagner les transformations territoriales et énergétiques sur le département de l'Ardèche, liées notamment au développement de nouveaux usages (autoconsommation, mobilité électrique...) et au fort développement des énergies renouvelables (EnR) injectées sur le réseau de distribution.

Le SDE07, autorité organisatrice de la distribution d'énergie, apporte un appui essentiel aux territoires pour garantir la mise en œuvre de cette transition énergétique :

- le syndicat, en concertation avec Enedis, a vocation à accompagner les communes et intercommunalités pour intégrer l'enjeu des réseaux de distribution dans les documents de planification et projets d'urbanisme, à commencer par :
  - o le zonage et règlement du PLUi devant tenir compte des impacts sur les différentes infrastructures (électricité en l'occurrence, au même titre que voirie, eau, assainissement...);
  - o les Plans Climat, Air, Energie Territoriaux (PCAET) ;
  - o les projets majeurs portés par les communes, EPCI ou d'autres acteurs (Parcs naturels régionaux...) ayant un impact notable sur la distribution publique d'électricité et pouvant générer des coûts majeurs pour le système, et pour les collectivités en charge de l'urbanisme en particulier ;
- les études et projets portées par le syndicat visent à définir les orientations énergétiques du territoire et à faciliter l'émergence de projets selon :
  - o les vecteurs : réseaux d'électricité, de gaz, de chaleur, produits pétroliers ;
  - o les énergies mobilisées : EnR électrique (éolien et PV notamment), chaleur renouvelable (géothermie, bois-énergie notamment), chaleur fatale, biogaz (méthanisation notamment) ;
  - o les cibles de réduction des consommations et des puissances appelées (rénovation thermique, maîtrise de la demande, effacement, flexibilité...).

Enedis, gestionnaire du réseau et concessionnaire pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire du SDE07, est, pour sa part, au cœur des enjeux de la transition énergétique. En effet 95 % des installations d'énergie renouvelable sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs être adapté aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse entre autres du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote. L'acteur national industriel que représente Enedis est un atout particulier pour le développement de projets et de solutions opérationnelles sur le territoire de l'Ardèche.

Afin d'assurer la parfaite articulation du service public de distribution d'électricité avec les enjeux du territoire, le SDE07 souhaite s'appuyer sur les données relatives à ce service, mises à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat de concession signé avec Enedis, et sur l'expertise d'Enedis spécifiquement mobilisée sur les sujets abordés.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Table des matières

PREAMBULE

ARTICLE 1 : Objet de la Convention .....	4
ARTICLE 2 : Partage des données .....	4
ARTICLE 3 : Axes de travail et actions identifiées .....	4
3.1 : Planifier l'énergie, l'urbanisme et les réseaux.....	4
3.1.1 – Données pour la transition énergétique.....	4
3.1.2 – Etat électrique des réseaux et enjeux d'urbanisme .....	5
3.1.3 – Courbes de charge de consommation et de production à la maille d'un territoire. ....	6
3.1.4 – Prospective énergétique et impacts réseaux.....	6
3.2 : Optimiser l'intégration des nouveaux usages en soutirage et en injection .....	7
3.2.1 – Simulation des raccordements BT en injection et soutirage .....	7
3.2.2 – Analyses d'impact .....	7
3.2.3 – Cadastre solaire .....	8
3.3 : Être porteur d'innovation .....	9
3.3.2 – Service de flexibilité local.....	10
ARTICLE 4 : Gouvernance.....	10
4.1 : Relation avec les collectivités sur le périmètre de la concession .....	10
4.2 : Comité de suivi .....	10
ARTICLE 5 : Communication.....	11
ARTICLE 6 : Durée de la convention.....	12
ARTICLE 7 : Règlement des litiges.....	12

**ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention (ci-après « Convention ») constitue un complément au contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés signée concomitamment. En application du chapitre III du Cahier des Charges du Contrat de concession précité, elle a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis et l'AODE dans le cadre de leurs missions respectives et conformément aux axes prioritaires exposés ci-dessous. Il s'agit également d'assurer le partage le plus large des données collectées ou produites dans le cadre du service public de distribution d'électricité visant à répondre aux actions identifiées, d'ouvrir les échanges sur ces champs d'action et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations en lien avec les acteurs concernés.

L'AODE et Enedis ont choisi de travailler en priorité et s'engagent sur la construction et le développement de collaborations dans les domaines suivants :

- Axe 1 : Planifier l'énergie, l'urbanisme et les réseaux
- Axe 2 : Optimiser l'intégration des nouveaux usages en soutirage et en injection
- Axe 3 : Être porteur d'innovation.

**ARTICLE 2 : Partage des données**

De manière générale, sous réserve du respect de la réglementation applicable aux données et, en particulier, des dispositions applicables aux Informations Commercialement Sensibles (ICS) et aux Données à Caractère Personnel (DCP), les Parties conviennent d'un partage de données le plus large et de manière la plus directe possible afin de favoriser la réalisation des axes de travail et actions identifiés.

A ce titre, les données et bases de données collectées ou produites par le gestionnaire du réseau de distribution dans le cadre du service public concédé pourront être mises à disposition de l'AODE selon chacun des cas d'usage identifiés à l'article 3 de la présente convention, et ce dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données. Il en sera de même pour la mise à disposition par le SDE07 à Enedis des données territoires nécessaires aux cas d'usage retenus.

Au titre des enjeux visés à la présente convention, l'AODE pourra, sauf exception dument spécifiée par cas d'usage, librement utiliser, diffuser et distribuer la totalité ou une partie du contenu des données, quelle qu'en soit la forme, dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données.

**ARTICLE 3 : Axes de travail et actions identifiées****3.1 : Planifier l'énergie, l'urbanisme et les réseaux***3.1.1 – Données pour la transition énergétique*

Dans le cadre de projets d'urbanisme ou Transition Énergétique (TE) des collectivités susceptibles d'impacter les réseaux électriques (PLUi, PCAET, SDE, ...), Enedis développe des services de mise à disposition de données de consommation et production agrégées annuelles pouvant contribuer à l'élaboration des diagnostics et au suivi des résultats :

- Dans le cadre de projets d'actions publiques de la collectivité, Enedis développe des services de mise à disposition de données de consommation et production annuelles, agrégées à la maille géographique de la collectivité en charge de l'urbanisme, ou plus fine (EPCI, Commune, IRIS)

- accessibles en Open-Data, ou en close Data par sollicitation de l'Interlocuteur privilégié de la commune, ou par l'espace Collectivité.
- Dans le cadre des projets de la collectivité sur ses propres consommations, pour les points de livraisons dont la collectivité est titulaire des contrats, Enedis permet de suivre les données de consommations et production via le Portail Collectivités. Les historiques de consommation sont disponibles sur 36 mois maximum, ainsi que l'historique de la courbe de charge disponible sur 24 mois maximum en fonction de la date de l'enregistrement de la courbe de charge.
  - Dans le cadre de projets de rénovation énergétiques de bâtiments, Enedis met à disposition des collectivités demandeuses des données agrégées annuelles par bâtiment :
    - Des bâtiments que la collectivité a en gestion.
    - Des bâtiments du territoire de la collectivité, d'une commune ou d'un quartier (IRIS) sous réserve de l'application des règles de confidentialité en particulier DCP (Données à Caractère Personnel).
    - Les demandes directes sont à adresser à l'interlocuteur privilégié de la collectivité et peuvent nécessiter l'élaboration d'un formulaire de demande de mise à disposition.
  - Progressivement la dé-thermalisation de ces données sera également proposée pour rendre plus aisé leur suivi indépendamment de l'aléa climatique.
  - Les données à la maille du « bâtiment » respectant les règles de confidentialité définies réglementairement sont mises à disposition par le gestionnaire du réseau de distribution sur demande des personnes publiques visées suivant les modalités définies par la réglementation afférente et le cadre réglementaire.
  - Pour des diagnostics à des mailles spécifiques, plus fines que la maille IRIS, Enedis propose un service de données agrégées annuelles sur mesure (Délai de mise à disposition : 2 mois). Service qui peut être payant sur la base d'un devis.

Ces données seront transmises au SDE07 ou aux Collectivités sur simple demande le cas échéant via un formulaire dans le cadre de démarches territoriales spécifiques et en appui aux différentes collectivités territoriales de l'Ardèche. La nature des données et leur mode de communication pourront évoluer en fonction des nouveaux besoins exprimés par le SDE07, des évolutions réglementaires et des nouvelles possibilités techniques développées par Enedis.

A l'occasion des communications de données mises à disposition par Enedis, le SDE07 indiquera à la collectivité l'origine des données en mentionnant Enedis, ou pourra associer si nécessaire Enedis à leur présentation.

### *3.1.2 – Etat électrique des réseaux et enjeux d'urbanisme*

Enedis met à disposition du SDE07, dans le cadre du contrat de concession et selon une convention Cartographie Moyenne échelle entre le syndicat et Enedis signée concomitamment à la présente convention, les données descriptives des ouvrages, la localisation des producteurs. Ces données sont exploitables par le SDE07, au même titre que l'ensemble des données de la concession, pour réaliser des études et analyses, dans le cadre de projets d'urbanisme pour le compte d'une collectivité adhérente au service ou d'une collectivité membre.

Par ailleurs, Enedis a mis en ligne, via le Portail Collectivité le « simulateur de raccordement BT » et l'outil « Cartographie des Capacités » permettant d'évaluer l'impact réseau de projets de raccordement en soutirage et/ou en injection ou de visualiser l'état des contraintes du réseau.

Le syndicat peut ainsi porter une analyse des PLU pour la partie des réseaux de distribution d'électricité, et pourra solliciter ponctuellement Enedis notamment au titre du 3.2.2, selon les modalités définies en Comité de suivi.

Toutefois, la définition de la solution de raccordement dans le cadre d'une demande de raccordement formalisée (hypothèses du calcul pour évaluer les charges sur les réseaux, matériels à mettre en œuvre, structure du réseau...) reste de la responsabilité d'Enedis.

### 3.1.3 – Courbes de charge de consommation et de production à la maille d'un territoire.

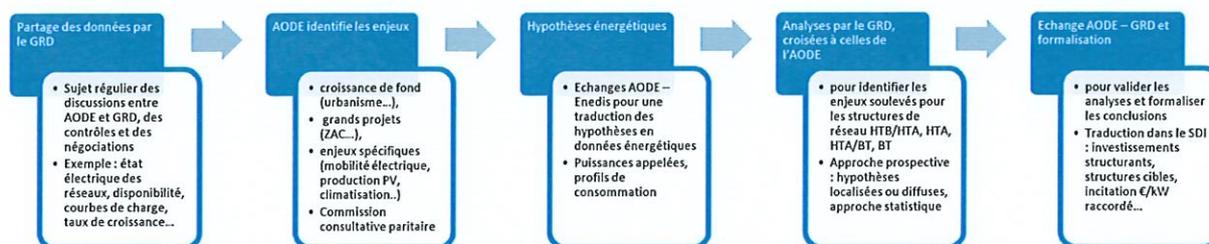
En vue de valoriser les actions conduites par les collectivités que le SDE07 accompagne dans le cadre de projets en lien avec la transition énergétique (PCAET, ...) et dans le cadre d'une expérimentation qui serait convenues entre les Parties, Enedis mettra à disposition les courbes de charge d'injection d'une part et de soutirage d'autre part, vues par le réseau, au périmètre et au pas de temps du projet défini entre les parties.

Cette solution étant à développer, dans un premier temps, Enedis et le SDE07 formaliseront un cas d'usage précis à réaliser sur le périmètre d'une EPCI de la concession, selon des modalités à convenir en comité de suivi, pour étudier la possibilité d'une expérimentation de production d'une courbe de charge mesurée (données brutes) et estimée (données traitées) de production et consommation au pas le plus fin disponible, sur un historique d'un an minimum, dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données.

### 3.1.4 – Prospective énergétique et impacts réseaux

Le SDE07 utilise des outils qu'il peut mettre par ailleurs à disposition des collectivités, dont PROSPER Réseaux notamment, pour les accompagner dans leurs projets de transition énergétique (PCAET, ...). Enedis et le SDE07 conviennent de collaborer pour étudier les possibilités de croiser leurs analyses en s'appuyant sur leurs outils respectifs, sous réserve de faisabilité technique et dans le respect des dispositions réglementaires.

A ce titre et afin d'alimenter le schéma directeur d'investissement du contrat de concession, Ces premières analyses, présentées au gestionnaire du réseau de distribution, les Parties sont convenues d'initier une démarche conjointe entre AODE et concessionnaire pour définir plus précisément les orientations de développement et assurer un partage des hypothèses, analyses et conclusions. A titre d'exemple, la méthode d'analyse suivie par les Parties, sous le pilotage du comité de suivi pourrait être la suivante :



Le prolongement des analyses sera intégré, le cas échéant, au schéma directeur des investissements prévu au contrat.

### 3.2 : Optimiser l'intégration des nouveaux usages en soutirage et en injection

Le raccordement peut représenter une part significative de l'investissement dans les nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable et les nouveaux types d'usage. Enedis offre des solutions pour en réduire le coût et les délais. Le SDE07 identifie en cet axe la grande priorité de la transition énergétique attendue sur le territoire pour faire face notamment à la demande croissante de raccordements et à la nécessaire accélération attendue pour l'intégration de ces nouveaux usagers.

#### 3.2.1 – Simulation des raccordements BT en injection et soutirage

L'outil « simulateur de raccordement BT » mis à disposition par Enedis a pour objectif de permettre au syndicat de tester en ligne le niveau de simplicité d'un raccordement au réseau basse tension (BT).

L'outil permet de simuler le raccordement de plusieurs points sur le réseau BT, et ceci pour toute la gamme de puissance compatibles avec un raccordement sur ce niveau de tension. Ces points peuvent être de consommation, de production ou d'autoconsommation (comme par exemple, un logement individuel, une installation photovoltaïque ou une borne de recharge de véhicule électrique).

L'outil fournit ainsi un premier niveau d'analyse pour aider le SDE07 à affiner la future demande de raccordement au réseau (comme par exemple, la possibilité de comparer différents emplacements de raccordement afin de valider la faisabilité technique et économique d'un futur projet d'aménagement).

#### 3.2.2 – Analyses d'impact

Dans le cadre des projets d'urbanisme, Enedis propose des solutions permettant d'évaluer l'impact des projets sur le réseau, obtenant ainsi des indications utiles sur la complexité potentielle du raccordement à réaliser. Les solutions proposées par Enedis aux collectivités dans ce cadre sont les suivantes :

- L'analyse d'impact d'un projet : cette analyse permet de disposer d'un diagnostic de la complexité de raccordement, sur la base d'un code couleur, pour un projet de site en soutirage, en BT et/ou en HTA jusqu'à 2 MW, ou en injection, en BT jusqu'à 250 kW.

En complément, il permet de déterminer, en BT uniquement, la plus grande puissance raccordable sans générer de contrainte de raccordement.

Cette solution est réalisée et financée par Enedis. Le délai entre la fourniture de la liste des données nécessaires à la livraison de l'analyse est de 4 à 6 semaines.

- L'analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité : cette analyse permet à une collectivité en charge de l'urbanisme de disposer d'un diagnostic de la complexité de raccordement du projet et d'une estimation des coûts qui seraient à sa charge.

En complément, elle permet de déterminer en BT uniquement la plus grande puissance raccordable sans générer de contrainte de raccordement.

Lorsqu'il y a une contrainte, le nombre estimatif de postes HTA/BT à créer est indiqué.

Cette solution est réalisée et financée par Enedis. Le délai est de 6 semaines à 3 mois selon le domaine de tension et les caractéristiques du périmètre géographique et des projets associés.

- La demande anticipée de raccordement, selon le cadre réglementaire et réglementaire en vigueur : par cette demande le porteur d'un projet BT > 36 kVA ou HTA, pour une puissance de raccordement déterminée, bénéficie de la description d'une solution technique de raccordement et d'une estimation des coûts et délais associés, avant la complétude de son dossier de raccordement. Cette demande est une option facultative du process de demande de raccordement que le porteur du projet ou son mandataire peut solliciter auprès d'Enedis. Cette prestation est facturée par Enedis au demandeur.

Enedis est susceptible de faire évoluer ces modalités en fonction des dispositions réglementaires et opératoires

L'accompagnement de projets par ce type de prestations et le calendrier associé seront décidés d'un commun accord entre les Parties dans le cadre du Comité d'engagement et de suivi de la convention en fonction de la nature et des enjeux du projet.

Après accord entre les parties, le SDE07 organisera une rencontre avec la collectivité concernée pour qu'Enedis prenne connaissance du projet et recueille les éléments nécessaires à l'étude.

La restitution se fera en présence du SDE07. Le SDE07 apportera les compléments qui lui paraîtront nécessaires.

### *3.2.3 – Cadastre solaire*

Le SDE07 pourra, en s'appuyant sur les données de la concession et sur ses outils, porter ou accompagner des démarches de cadastre solaire sur le territoire. En particulier, les conditions d'intégration d'un projet, de plusieurs projets ou de réalisation complète d'un objectif de production pourront être analysées.

Enedis propose d'intégrer dans le cadastre solaire le simulateur de raccordement de manière automatique via le service « API Mono-raccordement ». Ce service permet de connaître directement dans l'application du Cadastre Solaire le niveau de difficulté à raccorder le projet.

En complément, Enedis pourra, sur sollicitation du SDE07, apporter un niveau d'analyse similaire et complémentaire, afin de croiser et consolider la vision de l'intégration des productions photovoltaïques (PV) sur le réseau de distribution d'énergie.

Les travaux menés conjointement auront alors pour but de chercher les conditions permettant de faciliter et d'accélérer le raccordement des productions PV.

### *3.2.4 – Mobilité électrique*

L'optimisation de l'emplacement de la borne de recharge au regard de ses impacts sur le réseau public de distribution peut permettre de limiter les coûts et délais de raccordement.

Le SDE07 et Enedis conviennent de travailler ensemble sur l'implantation des IRVE pour optimiser l'impact sur le réseau du projet de bornes de recharge porté par le syndicat.

Par ailleurs les Parties conviennent de développer, à la maille départementale, une vision prospective et un observatoire de l'impact de la mobilité électrique sur les réseaux de distribution. Ces

travaux sont en lien avec les analyses prévues en §3.1.4. Les modalités seront définies par le comité de suivi, les Parties acceptant de mettre à disposition les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de cet engagement.

### 3.2.5 – Autoconsommation

En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires.

Enedis accompagne la mise en œuvre des projets d'autoconsommation individuelle et collective et propose d'ores et déjà des solutions avec les dispositions suivantes :

- pour l'autoconsommation individuelle, il existe maintenant un cadre contractuel simplifié adapté à chaque situation (vente d'un surplus ou autoconsommation sans injection de surplus), l'installation d'un compteur communicant (réduction des coûts de raccordement notamment) ou encore des offres de raccordement adaptées ;
- pour l'autoconsommation collective, Enedis a développé une solution s'appuyant sur les compteurs communicants, qui permet la mise en œuvre d'opération d'autoconsommation collective. Cette solution s'adapte à diverses situations : lotissement, copropriété, OPHLM, ensemble tertiaire ou commercial, « coopérative » de production ou des cas mixtes : résidentiels, tertiaires. Sur la base des relevés mensuels des courbes de charge des consommateurs et producteurs participants et des coefficients de répartition de la production communiqués par la personne morale, Enedis propose une solution de calcul mensuel des données nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (part de production affectée à chaque consommateur, part autoconsommée, fourniture de complément, surplus collectif éventuel) et les met à disposition des différentes parties prenantes (personne morale, fournisseur(s), responsable(s) d'équilibre, ...);
- afin d'aider les porteurs de projet à la définition du périmètre de leur opération, Enedis met à disposition une carte de l'emprise des postes HTA/BT situés à proximité ;
- afin d'évaluer le besoin en production et le taux d'autoconsommation cible du projet, Enedis met à disposition les courbes de charge de consommation des clients intéressés par le projet et équipés en compteur communicant, sous réserve de leur consentement ;

Le SDE07 et Enedis travailleront à la mise en œuvre opérationnelle des opérations d'autoconsommation collective que souhaitera accompagner le syndicat.

## 3.3 : Être porteur d'innovation

### 3.3.1 – Expérimentation de raccords alternatifs

Enedis expérimente des solutions innovantes de raccordement au réseau HTA intégrant les flexibilités des producteurs et des consommateurs concernés en vue de les raccorder « plus rapidement et pour moins cher » (par une économie de création et/ou renforcement du réseau HTA).

Ces solutions encore au stade expérimental, peuvent être par exemple de type « bi-puissance » (exemple : été/hiver ; jour/nuit). Elles pourraient permettre d'optimiser la capacité d'accueil du réseau existant par une adaptation de la puissance de raccordement demandée au regard des contraintes générées par le demandeur du raccordement sur le réseau existant.

Le syndicat et les collectivités concernées se rapprocheront d'Enedis pour favoriser de telles expérimentations à l'occasion des projets territoriaux que le SDE07 souhaitera accompagner. Elles

feront l'objet d'une instruction particulière et d'une validation préalable par Enedis en fonction de l'intérêt de l'expérimentation et de sa faisabilité technique et réglementaire. Les modalités de l'accompagnement convenu seront arrêtées par le comité de suivi et par convention si nécessaire.

### 3.3.2 – Service de flexibilité local

Enedis mène des études et expérimentations pour permettre de proposer des offres de flexibilité locale visant à raccorder plus de projets plus rapidement, par exemple, sur les sujets suivants:

- Raccorder au plus vite et à moindre coût ;
- Optimiser le dimensionnement des ouvrages mutualisés des S3REnR ;
- Alternative aux moyens de réalimentation en anticipation ou suite à incident ;
- Programmer les travaux ;
- Reporter les investissements.

Le SDE07 et Enedis conviennent d'échanger sur des projets d'expérimentation ou des cas d'usage sur les points suivants :

- Offres de raccordement innovantes pour soutirage HTA et pour projets BT ;
- Analyse de flexibilité lors d'offres de raccordement pour des projets significatifs impliquant le syndicat ou une collectivité ayant mobilisé le syndicat ;
- Travail avec les acteurs du secteur pour identifier les offres possibles de flexibilité en diffusant l'ensemble des données nécessaires aux analyses.

## ARTICLE 4 : Gouvernance

### 4.1 : Relation avec les collectivités sur le périmètre de la concession

Les Parties conviennent que les stipulations de la Convention autorisent les Parties à proposer à chacune des collectivités sur le périmètre de la concession les services et actions définis à l'article 3, dans les conditions générales de la présente convention.

Sans préjudice des missions dévolues à Enedis (notamment par la loi) et pour lesquelles ce dernier demeure un interlocuteur des collectivités, les parties conviennent également que le syndicat aura un rôle central d'animation des différentes collectivités sur le territoire, et sera en ce sens l'interlocuteur premier et privilégié de chacune de ces collectivités. En cas de sollicitation directe du concessionnaire par une collectivité, celui-ci en informe le syndicat, sauf contre-indication de la collectivité, le plus en amont possible, afin d'identifier les sujets qui ne sont pas couverts par la présente convention et pouvant nécessiter une nouvelle convention locale.

Enedis et le SDE07 s'engagent à rechercher la complémentarité de leurs actions respectives auprès des collectivités dans le cadre de l'accompagnement de leurs projets territoriaux.

### 4.2 : Comité de suivi

Pour assurer le bon avancement des actions des Parties et la pérennité du partenariat, un Comité de suivi est institué. Il est composé de deux représentants de chacune des Parties, désignés par chaque partie ci-dessous.

Ce Comité se réunit à minima deux fois par an.

Ce comité a une vocation technique. Il a notamment pour objet :

- l'animation et le pilotage de l'avancement des objectifs et actions conjointement fixés entre les Parties,
- le partage de l'expertise de chacune des Parties et l'échange d'informations, notamment un retour d'expérience d'Enedis d'actions menées à l'échelle nationale et de solutions industrielles identifiées,
- la déclinaison des axes de travail en projets opérationnels, dont le choix des projets à accompagner conjointement, et l'industrialisation de toute solution démontrée sur le territoire de la concession ou au niveau national,
- la formalisation d'un bilan annuel avec l'évaluation de chaque action, s'assurant notamment du bon avancement des actions et de leur cohérence avec les objectifs identifiés ;
- l'amélioration continue des processus, des périmètres et des projets. En ce sens, le comité technique propose les évolutions nécessaires à la présente convention.

Les Parties conviennent que toute action à mener qui aurait pour conséquence d'engager des moyens financiers, administratifs et/ou techniques par l'une des Parties devra faire l'objet d'une validation unanime préalable de la part des représentants du Comité.

Le Comité est représenté par :

- Pour Enedis :  
Le directeur territorial ou régional.  
.....
- Pour le SDE07  
Le Président.  
.....

De plus, afin de garantir la mise en œuvre et la réussite des orientations fixées, chaque partie identifie un pilote opérationnel pour chaque axe de travail.

#### **ARTICLE 5 : Communication**

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la Convention auprès de leurs équipes, des usagers et des collectivités. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

Enedis et le SDE07 s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

**ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La Convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter de la date de signature.  
Six mois avant le terme de la Convention le SDE07 et Enedis feront le bilan des actions engagées en vue d'envisager sa reconduction, le cas échéant, ils choisiront les nouveaux sujets prioritaires à intégrer dans la Convention renouvelée.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux par procédé Assemblact

à Privas

le. / /

Pour le SDE 07,  
Le Président

Pour Enedis  
Le Directeur Régional Sillon Rhodanien,

Patrick COUDENE

Patrick LYONNET